

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 3 mars 2025 à 19h30 à la Salle communautaire au 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. Guillaume Giroux
Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Alexandre Dubuc-Ringuette
Siège #4 - Mme Patricia René

Est/sont absents:
Siège #5 - Poste vacant
Siège #6 - Mme Émilie Legras

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2025-03-38

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance du 3 mars 2025

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 3 février 2025
- 4 - ACCEPTATION DES COMPTES
 - 4.1 - Adoption des comptes de Février 2025
- 5 - LÉGISLATION
 - 5.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 25-264 « Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 45 concernant les îlots de chaleur et l'imperméabilisation des surfaces »
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Cueillette et transport des matières résiduelles: octroi de contrat
 - 6.2 - Utilisation du vote par correspondance
 - 6.3 - Embauche d'un préposé à l'entretien de la patinoire de Saint-Pierre-de-Broughton
 - 6.4 - Vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales
 - 6.5 - Programme de subvention de 4 500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones: Dépôt d'une demande d'aide financière
 - 6.6 - Office d'habitation du Sud des Appalaches - budget 2025
- 7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 - Programmation de la tecq 2024-2028
 - 7.2 - Octroi de mandat pour services professionnels pour la caractérisation écologique dans le secteur de Broughton Station (2025-002)
 - 7.3 - Étude de potentiel archéologique pour le projet de Broughton Station (2025-002): octroi de mandat
 - 7.4 - Octroi de mandat pour étude environnementale phase I pour le projet de Broughton Station (2025-002)

- 7.5 - Travaux de renouvellement de l'installation septique du garage municipal (Projet 2025-003)
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE
 - 8.1 - Entente provisoire relative à la protection contre l'incendie
 - 8.2 - Mandat de services juridique: octroi d'un contrat
- 9 - URBANISME
 - 9.1 - Groupe Nadeau, renouvellement de sablière lots # 4 448 755, 4 448 756 et 4 448 782 au cadastre du Québec
 - 9.2 - 46 rue des Pins : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure
 - 9.3 - Demande de permis de construction sur le chemin du Front du rang 12
- 10 - LOISIRS ET CULTURE
- 11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)
- 12 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE
- 13 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-03-39

3.1 - Séance ordinaire du 3 février 2025

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025.

ADOPTÉE

4 - ACCEPTATION DES COMPTES

2025-03-40

4.1 - Adoption des comptes de Février 2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose des crédits nécessaires à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU'un montant de 245 466.64 \$ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1er au 28 février 2025, pour un montant de 245 466.64 \$.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

5.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 25-264 « Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 45 concernant les îlots de chaleur et l'imperméabilisation des surfaces »

Un avis de motion est donné par le conseiller M. Guillaume Giroux qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 25-264 Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 45 concernant les îlots de chaleur et l'imperméabilisation

des surfaces. La mairesse dépose le projet de règlement qui a pour objet les îlots de chaleur et l'imperméabilité des surfaces afin d'éviter la création et la prolifération d'îlots de chaleur, surtout à l'intérieur de ses périmètres d'urbanisation, la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite limiter, dans la mesure du possible, l'imperméabilisation et la minéralisation de son territoire.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-03-41

6.1 - Cueillette et transport des matières résiduelles: octroi de contrat

Il est à noter que le conseiller M. Guillaume Giroux n'a pas voté ni participé aux délibérations sur cette résolution.

ATTENDU l'appel d'offres public pour la cueillette et le transport des matières résiduelles SPDB2025-001;

ATTENDU QUE le 6 février 2025 a eu lieu l'ouverture de la seule soumission reçue de Services Sanitaires Denis Fortier inc. suite à l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de cueillette et le transport des matières résiduelles à l'entreprise Services Sanitaires Denis Fortier inc. pour un montant de 174 152.12\$, taxes incluses pour les années 2025-2026-2027.

ADOPTÉE

2025-03-42

6.2 - Utilisation du vote par correspondance

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu unanimement, d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE

2025-03-43

6.3 - Embauche d'un préposé à l'entretien de la patinoire de Saint-Pierre-de-Broughton

ATTENDU QUE l'employé embauché initialement au début de la saison pour s'occuper de la patinoire du village de Saint-Pierre-de-Broughton s'est blessé et n'a pu effectuer le travail;

ATTENDU QUE l'employé embauché en février ne peut assumer toutes les journées d'ouverture de la patinoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, d'embaucher M. Frédérick Gagné au poste de préposé à l'entretien de la patinoire du village afin d'assurer la continuité du service lors de l'indisponibilité de l'autre employé et le maintien des conditions optimales pour les usagers.

ADOPTÉE

2025-03-44

6.4 - Vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC des Appalaches, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales de l'an 2022 et 2023, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC des Appalaches, la liste des immeubles présentée au conseil à la séance de ce jour afin qu'elle procède à la vente desdits immeubles à l'enchère publique du 10 juin 2025, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière prépare et envoie à la MRC tous les documents requis pour la constitution de chaque dossier de vente;

QUE tout au long du processus de vente, la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton s'engage à fournir tout autre document ou information demandée par la MRC dans le traitement des dossiers de vente;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC des Appalaches et au Centre de services scolaire des Appalaches.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à représenter la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, le jour de l'enchère publique, pour miser et faire l'achat des immeubles mis en vente pour taxes de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton jusqu'à concurrence des taxes municipales et scolaires totales dues incluant les intérêts et les frais.

ADOPTÉE

2025-03-45

6.5 - Programme de subvention de 4 500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones: Dépôt d'une demande d'aide financière

ATTENDU QUE le programme Circuit électrique visant à aider les municipalités à améliorer l'offre de recharge des véhicules électriques;

ATTENDU QUE l'accès aux installations de Circuit électrique est limité sur le territoire;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité d'améliorer l'offre de recharge pour les voitures électriques sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement ce qui suit:

- de déposer une demande d'aide financière dans le Programme de subvention de 4500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones afin d'installer des bornes au bureau municipal;
- d'autoriser la direction générale à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

ADOPTÉE

2025-03-46

6.6 - Office d'habitation du Sud des Appalaches - budget 2025

ATTENDU QUE le budget initial total de l'office d'habitation du Sud des Appalaches pour l'enveloppe Administration, Conciergerie, Entretien (ACE) est d'un montant de 3 006 186;

ATTENDU QUE le budget initial préinscrit par Société d'habitation du Québec est déposé pour l'année 2025 pour le secteur de Saint-Pierre-de-Broughton (E.I. 1830).

	Initial
Revenus	37 414 \$
Administration	16 139 \$
Conciergerie	20 727 \$
Énergie, Taxes	25 270 \$
Remplacement	0 \$
Financement	22 583 \$
Services clients	4 562 \$
Total dépenses	89 281 \$
Déficit	51 867 \$
Part SHQ (90%)	46 680 \$
Part Mun. (10%)	5 187 \$

Il est proposé par M. Richard Bisson et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le Conseil d'administration prenne dépôt et accepte le budget 2025 proposé par la Société d'habitation du Québec et que la résolution soit transmise à l'office d'habitation du Sud des Appalaches.

ADOPTÉE

7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU

2025-03-47

7.1 - Programmation de la tecq 2024-2028

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement que:

- La municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton s'engage à être seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec ainsi que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute nature ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent résultant directement ou indirectement des investissements réalisés grâce à l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;
- La municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton atteste par la présente résolution que la programmation des travaux comprend uniquement des travaux admissibles à la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

2025-03-48

7.2 - Octroi de mandat pour services professionnels pour la caractérisation écologique dans le secteur de Broughton Station (2025-002)

ATTENDU QU'une caractérisation écologique est nécessaire pour le projet de Broughton 2025-002;

ATTENDU l'invitation transmise par courriel le 3 février 2025;

ATTENDU l'offre déposée par la firme Gestizone;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu unanimement, que le conseil mandate la firme Gestizone pour effectuer le mandat de la caractérisation écologique pour le projet de Broughton tel que recommandé par M. Alexandre Labrie ing. de la firme Pluritec pour un montant de 6 750\$ avant les taxes applicables et que ce montant soit financé à même la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

2025-03-49

7.3 - Étude de potentiel archéologique pour le projet de Broughton Station (2025-002): octroi de mandat

ATTENDU QU'une étude de potentiel archéologique est nécessaire pour le projet de Broughton 2025-002;

ATTENDU l'invitation transmise par courriel le 5 février 2025;

ATTENDU l'offre déposée par M. Jean-Yves Pintal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, que le conseil mandate M. Jean-Yves Pintal pour effectuer le mandat d'étude archéologique pour le projet de Broughton tel que recommandé par M. Alexandre Labrie ing. de la firme Pluritec pour un montant de 7 400 \$ avant les taxes applicables et que ce montant soit financé à même la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

2025-03-50

7.4 - Octroi de mandat pour étude environnementale phase I pour le projet de Broughton Station (2025-002)

ATTENDU QU'une étude environnementale de site - phase I est nécessaire pour le projet de Broughton 2025-002;

ATTENDU l'invitation transmise par courriel le 30 janvier 2025;

ATTENDU l'offre déposée par Mme Sylvie Lessard, consultante en environnement, concernant le mandat d'étude d'évaluation environnementale de site - Phase I.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que le conseil mandate Mme Sylvie Lessard pour effectuer le mandat d'étude d'évaluation environnementale de site - phase I pour le projet de Broughton tel que recommandé par M. Alexandre Labrie ing. de la firme Pluritec pour un montant de 10 342.50 \$ avant les taxes applicables et que ce montant soit financé à même la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

2025-03-51

7.5 - Travaux de renouvellement de l'installation septique du garage municipal (Projet 2025-003)

ATTENDU QUE l'installation septique du garage municipal a besoin d'être refaite à neuf;

ATTENDU les demandes de prix effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à la firme Services plus 4 saisons inc. au montant de 2 100\$ plus taxes pour le rapport et le certificat de conformité suite aux travaux pour l'aménagement d'une nouvelle installation septique.

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE

2025-03-52

8.1 - Entente provisoire relative à la protection contre l'incendie

ATTENDU la résolution 2024-12-233 mettant fin à l'entente intermunicipale de service incendie avec les municipalités de Saint-Jacques-de-Leeds et de Kinnebar's Mills;

ATTENDU QUE le territoire de Saint-Pierre-de-Broughton doit être desservi par un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE les municipalités d'East Broughton et de Sacré-Coeur-de-Jésus sont en accord à signer une entente provisoire avec la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

ATTENDU QUE les municipalités parties de l'entente souhaitent entamer des discussions afin de voir les possibilités à long terme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement:

- d'autoriser la direction générale et la mairesse à signer l'entente provisoire à la protection contre les incendies et à débiter des discussions sur les alternatives à long terme en matière de sécurité incendie;
- d'informer la centrale d'appel CAUCA de cette entente ainsi que tous les intervenants nécessaires.

ADOPTÉE

2025-03-53

8.2 - Mandat de services juridique: octroi d'un contrat

ATTENDU la résolution 2024-12-233 mettant fin à l'entente de sécurité incendie avec les municipalités de Saint-Jacques-de-Leeds et de Kinnear's Mills passé à la séance de décembre 2024;

ATTENDU QUE l'expertise juridique d'un avocat est nécessaire afin d'assurer le respect des obligations contractuelles et légales de la municipalité dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement que:

- La municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton mandate un conseiller juridique pour l'accompagner dans les démarches visant à mettre fin à l'entente intermunicipale en matière de protection incendie;
- La mairesse et la direction générale sont autorisées à signer tout document nécessaire à cet effet;
- Les honoraires et frais juridiques relatifs à ce mandat seront assumés par la municipalité selon les modalités établies avec l'avocat. Un budget maximal de 5 000\$ est accordé aux fins de ce mandat.

ADOPTÉE

2025-03-54

9 - URBANISME

9.1 - Groupe Nadeau, renouvellement de sablière lots # 4 448 755, 4 448 756 et 4 448 782 au cadastre du Québec

ATTENDU QUE le Groupe Nadeau inc. désire présenter une demande à la CPTAQ pour le renouvellement de l'exploitation d'une sablière de 3.2 hectares;

ATTENDU QUE cette demande de renouvellement de cette sablière fait suite à la décision de la Commission rendue dans le dossier 424288 le 28 avril 2020;

ATTENDU QUE l'exploitation de la sablière localisée sur les lots 4 448 755, 4 448 756 et 4 448 782 vise une superficie de 1.75 hectare comprenant un chemin d'accès de 1.45 hectare, pour un total de 3.2 hectares;

ATTENDU QUE la municipalité doit motiver sa recommandation selon les

critères de l'article 62 de la Loi sur le territoire agricole et des activités agricoles;

- Le potentiel des sols est de classe 7 selon les données de l'inventaire des terres du Canada. Ces sols présentant des limitations très sérieuses dues au relief et au sol pierreux.
- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles avoisinantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants sont jugées presque nulles considérant la présence de 2 autres gravières sur les lots avoisinants.
- L'aire retenue pour l'exploitation de la sablière n'impactera pas la culture et l'exploitation réalisée sur la propriété étant un renouvellement de la décision antérieure sans en augmenter la superficie;
- Le projet comporte peu de contrainte et d'effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- La sablière étant existante à cet endroit rend sans effet la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
- Cette autorisation aura peu d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Cette autorisation aura peu d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources, eau et sol;
- Une activité économique sera maintenue suite à cette demande d'autorisation;
- Cette autorisation aura un impact positif sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la communauté;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu à l'unanimité par les conseillers que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton appuie la demande que Groupe Nadeau Inc. présente à la CPTAQ afin d'obtenir le renouvellement de l'exploitation de la sablière sur les lots 4 448 755, 4 448 756 et 4 448 782 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2025-03-55

9.2 - 46 rue des Pins : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 46, rue des Pins pour autoriser ce qui suit:

Une dérogation à l'article 5.7.1, du règlement de zonage # 47 autorisant un agrandissement dans la marge de recul avant à 2.7 mètres alors que le règlement exige une marge de recul avant minimale de 6 mètres.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Madame la Mairesse met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure telle que demandée et présentée par le propriétaire du 46, rue des Pins et ainsi d'autoriser un agrandissement dans la marge de recul avant à 2.7 mètres.

2025-03-56

9.3 - Demande de permis de construction sur le chemin du Front du rang 12

ATTENDU QUE le règlement 01-99 Établissant des chemins entretenus pour

la circulation automobile en hiver date du 24 octobre 2001;

ATTENDU QU'une demande de permis de construction a été demandée pour une résidence permanente sur le chemin du Front du rang 12;

ATTENDU QUE des procédures judiciaires sont en cours dans ce dossier et qu'une entente de règlement hors cour est intervenue entre les parties de sorte qu'une transaction est actuellement en circulation afin d'en officialiser les termes.

ATTENDU la volonté du conseil municipal de procéder à une mise à jour de la réglementation en lien avec l'entretien des chemins d'hiver, et ce jusqu'au 994 chemin du Front du rang 12;

ATTENDU QUE le conseil serait en accord pour procéder au déneigement du chemin du Front du rang 12, conditionnellement à ce qu'il y ait une résidence permanente de construite sur son territoire municipal à l'issue de cette entente de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bisson, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- de mandater la mairesse afin de réviser et signer la transaction et quittance dans ce dossier de sorte qu'elle représente fidèlement les volontés du conseil municipal;
- d'autoriser l'officier municipal, sur réception de la transaction signée par toutes les parties, à émettre le permis et à entamer les processus pour la modification dudit règlement;

ADOPTÉE

10 - LOISIRS ET CULTURE

11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

12 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

- Faits saillants de la MRC

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2025-03-57

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h34.

ADOPTÉE

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Drouin
Mairesse

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mme Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière